

Département DEUX-SEVRES
Canton CERIZAY
Commune COURLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/378

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA CORRIDA

Le Maire de la commune de COURLAY,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;
Considérant que la tenue de la corrida (course à pied) de COURLAY organisée par l'association Courlay Animations dans le bourg le samedi 21 décembre 2024 de 14h15 à 16h45, oblige à restreindre les possibilités de circulation et de stationnement sur les lieux de cette manifestation,
Sur demande de M. Jean BODIN, membre de l'association Courlay Animations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la corrida de COURLAY, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit le samedi 21 décembre 2024 de 14h15 à 16h45 :

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Place du Midi et place de la Solidarité
- Rue Salliard du Rivault de la pharmacie au stade
- Rue de la Poste
- Rue de la Gare
- Chemin du Bois
- Rue de la Lande
- Rue Bois Martin
- Rue du Pied du Roy
- Rue Saint Eloi
- Rue des Forges
- Rue des Barres
- Rue des Fleurs
- Rue de la Promenade

Article 5 : Afin de réguler la fluidité de la circulation, des déviations seront mise en place, à l'intérieur de l'agglomération entre 14 h15 et 16h45 :

Article 6 : Le stationnement sera interdit le samedi 21 décembre 2024, de 12 h à 17h00, sur la place de la Solidarité et la place de l'Eglise.

Article 7 : Les mesures ci-dessus seront matérialisées par la mise en place, à la charge de l'association Courlay Animations, de la signalisation d'interdiction et de déviation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : - M. le Commandant de brigade de gendarmerie de CERIZAY,
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres,
- M. Jean BODIN membre de l'association Courlay Animations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée et qui sera affiché en mairie et publié dans les formes habituelles.

A COURLAY, le 7 octobre 2024

Le Maire,
A. GUILLERMIC

Notifié le

